

REGLEMENT INTERIEUR DU SIARP (Novembre 2023)

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement interne du SIARP ainsi que les divers droits et devoirs des membres.

Il complète et est établi en conformité avec les Statuts du SIARP.

Le règlement intérieur s'applique à tous les adhérents qui doivent le connaître et l'accepter. En cas de manquement grave, le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion d'un adhérent, conformément aux statuts.

Le SIARP doit être un lieu de convivialité et chacun de ses adhérents doit s'attacher à entretenir un climat d'entraide, d'échanges pédagogiques et de solidarité.

Toute discussion, activité politique ou confessionnelle, de manière manifeste et publique, est à proscrire au sein du SIARP.

De même, les activités au sein du SIARP ne doivent pas servir des intérêts purement personnels ou être le moyen de développer pour son compte ou pour autrui des intérêts économiques ou commerciaux.

La bonne marche du SIARP repose notamment sur le respect de ses membres, des biens mis à disposition et de ce règlement intérieur.

Afin d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité du SIARP, il est du devoir de chacun de faire les propositions qu'il juge nécessaires pour œuvrer dans ce sens.

TABLE DES MATIERES

Article I.	FONCTIONNEMENT	3
Section 1.01	PRINCIPE DE BENEVOLAT	3
Section 1.02	ENCADREMENT DES ACTIVITES	3
Article II.	ACTIVITES DU SIARP	3
Section 2.01	FORMATIONS	3
Section 2.02	SERVICES PROPOSES PAR LE SIARP	4
Section 2.03	AUTRES ACTIVITES	4
Article III.	SITES DU SIARP	4
Section 3.01	Deux ruchers-écoles :	4
Section 3.02	Un site destiné à l'installation de ruches du SIARP	5
Article IV.	ACCESSIBILITE DES SITES DU SIARP	5
Section 4.01	GENERALITES	5
Section 4.02	STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES PERSONNES :	6
Article V.	REGLES DE SECURITE AUX RUCHERS	6
Article VI.	RESPONSABILITES	7
Article VII.	FONCTIONNEMENT	7
Section 7.01	1° REUNIONS ET VOTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
Section 7.02	PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES	8
Article VIII.	DISPOSITIONS DIVERSES	8
Section 8.01	COMPORTEMENT	8
Section 8.02	APPLICATION ET MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT	8

Article I. FONCTIONNEMENT

Section 1.01 PRINCIPE DE BENEVOLAT

Le SIARP n'est constitué que de bénévoles et animé, sous réserve de ce qui suit, exclusivement de façon bénévole.

Chaque adhérent est invité à participer bénévolement aux activités du SIARP, telles que la promotion du SIARP, l'entretien des Sites, l'accueil des élèves et des visiteurs et l'encadrement des activités proposées.

Aucune personne ne peut exiger de rémunération pour les prestations de service effectuées pour le SIARP. Toutefois, à titre exceptionnel :

- Au profit des bénévoles ayant assumé au cours des 12 mois précédents une charge de travail particulièrement lourde, une indemnité peut être votée par le Conseil d'administration,
- Les adhérents dispensant des formations peuvent être rémunérés à cet effet, et
- Le SIARP peut rémunérer les intervenants extérieurs sollicités pour une conférence ou une formation ponctuelle.

Section 1.02 ENCADREMENT DES ACTIVITES

« Responsable de Site » ou « Responsable » désigne, concernant un Site du SIARP (tel que défini ci-après), la personne physique désignée par le Président parmi les administrateurs du SIARP dont le rôle est de gérer le site (entretien, accès au Site, gestion du rucher et des formations assurées sur place, etc...).

« Encadrant », concernant la formation Initiation Apiculture du SIARP ou toute autre activité organisée par le SIARP, désigne tout bénévole du SIARP, administrateur ou non, chargé, à titre habituel ou exceptionnel, par un administrateur, d'encadrer une activité organisée par le SIARP et identifiable par les adhérents au moyen d'un badge ou gilet.

L'organigramme avec le nom des Responsables des Sites sera disponible sur les médias du SIARP.

Article II. ACTIVITES DU SIARP

Section 2.01 FORMATIONS

Le SIARP propose :

(a) A ses adhérents :

- Une formation Initiation Apiculture payante de 24h00 de cours théorique et 39h00 de cours pratiques.
- Une formation continue sous forme de participation aux cours pratiques de la formation Initiation Apiculture, ouverte gratuitement à tous les adhérents à jour de leur cotisation.
- Des modules de formations ponctuelles spécifiques : élevage de reines, dégustation de miel, fabrication de matériel apicole, etc.

Ces formations sont ouvertes aux majeurs et aux mineurs d'au moins 10 ans accompagnés d'un adulte titulaire de l'autorité parentale également inscrit.

Dans le cadre de la formation Initiation Apiculture, les stagiaires participent à toutes les activités apicoles. Leurs travaux peuvent aboutir à la production de produits finis (miel, essais, ...).

Ces produits resteront la propriété du SIARP qui les valorisera comme il l'entend.

Chaque Responsable de site organise les cours pratiques selon la méthode qu'il choisit et au mieux.

(b) A ses adhérents et au public :

- Des conférences gratuites ou moyennant un droit d'entrée.

Les droits d'inscription et d'entrée permettent de couvrir les frais occasionnés par l'activité du SIARP. Ils seront réactualisés chaque année par le Conseil d'Administration.

Section 2.02 SERVICES PROPOSES PAR LE SIARP

- **Prêt de matériel** : sous réserve d'un accord au cas par cas et aux conditions définies par le SIARP. Les adhérents sont tenus de respecter les conditions définies par le SIARP (notamment le montant du chèque de caution, les lieu et date de remise et de restitution). Le matériel doit impérativement être retourné en bon état, faute de quoi la remise en l'état antérieur pourra être effectuée par ou pour le compte du SIARP aux frais de l'adhérent.
- **Vente de miel** : aux adhérents
- **Groupement d'achats** : Les adhérents à jour de leur cotisation peuvent profiter de services et prestations d'achat groupés proposés par le SIARP.
- **Référencement en tant que cueilleur d'essaim** : Tout adhérent peut se signaler pour cette activité, sous réserve d'acceptation de la charte du cueilleur d'essaim de l'Association pour le développement de l'apiculture en Île de France (ADAIF) <http://www.essaim-abeilles.org/charte-cueilleur-d-essaim/>. Ses noms et numéro de téléphone seront alors publiés sur le site du SIARP.

Attention : La miellerie est utilisée par le SIARP et à titre exceptionnel sur autorisation du Président par d'autres personnes ou organisations. L'utilisation de ce local par un adhérent pour ses propres récoltes est interdite.

Section 2.03 AUTRES ACTIVITES

Le SIARP organise également pour ses adhérents d'autres activités telles que pique-niques et autres festivités sur les sites du SIARP. Tout rassemblement festif sur un Site du SIARP doit être autorisé par son Président.

Le SIARP vend le miel récolté sur ses Sites à l'occasion d'évènements où des bénévoles présentent le SIARP et ses formations.

Article III. SITES DU SIARP

Le SIARP occupe 3 sites (chacun un « Site ») :

Section 3.01 Deux ruchers-écoles :

(a) A Marly-le-Roi

Sur le domaine de l'ONF dit « du Fort du Trou d'Enfer » et sous convention avec l'ONF qui l'héberge, les lieux suivants y sont mis à sa disposition :

- 1) De façon permanente :
 - deux salles de stockage,
 - une miellerie,
 - une salle d'entretien du matériel, et
 - un rucher école permet l'organisation de cours pratiques.

- B) de façon ponctuelle:

Une salle pédagogique appartenant à l'Ecole de la Campagne et de la forêt.

(b) A Orgeval

Au lieu dit des « Bruyères », un rucher école destiné également à la formation pratique et composé de :

- deux cabanes de stockage, et
- un rucher-école permet l'organisation de cours pratiques.

Section 3.02 Un site destiné à l'installation de ruches du SIARP

(a) A Poissy, Chemin latéral du Clos des Mares, un terrain destiné à accueillir des ruches du SIARP.

En complément des sections « Accessibilité des Sites du SIARP » et « Stationnement et circulation des personnes » ci-dessous, des dispositions particulières propres à chaque Site pourront être prises et seront communiquées aux adhérents.

Article IV. ACCESSIBILITE DES SITES DU SIARP

Section 4.01 GENERALITES

Les Sites sont ouverts aux administrateurs à tout moment, sous réserve du respect des plages d'accès autorisés spécifiques telles que celles du Site de Marly déterminées par l'ONF. Par ailleurs, ils sont habituellement ouverts aux adhérents non-administrateurs tous les samedis après-midi d'avril à septembre, selon un calendrier et des horaires définis. En dehors de ces horaires, ils sont accessibles aux adhérents non-administrateurs sur décision des administrateurs. Les Sites des deux ruchers-écoles sont en général ouverts alternativement.

Les informations concernant ces jours de fonctionnement habituels ou pour toute activité particulière (conférence scientifique par un intervenant externe, livraison d'achats groupés, cours d'apiculture, ...), sont diffusées et mises à jour sur les médias du SIARP (site Internet, réseaux sociaux, etc. ...).

Sur chacun des Sites, les locaux et les ruchers sont accessibles aux adhérents (et aux personnes non-adhérentes uniquement accompagnées) selon l'appréciation et sur autorisation expresse du Responsable du Site.

Les enfants mineurs d'un âge compris entre 10 ans et 15 ans, adhérents du SIARP, ont accès aux cours pratiques sur les ruchers uniquement accompagnés d'un adulte également adhérent.

Dans le cadre des visites de découverte des ruchers, ne nécessitant pas d'adhésion, chaque mineur sera accompagné d'au moins un adulte et pourra participer sous réserve d'une autorisation écrite préalable signée d'une personne titulaire de l'autorité parentale.

En cas de litige, le pouvoir de décision et de police sur le Site ou concernant son accès ou les activités qui y ont lieu appartient au Responsable de Site ou à son remplaçant.

Section 4.02 STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES PERSONNES :

Les stationnements et circulations des personnes sont propres à chaque Site.

(a) Sur les ruchers-écoles :

1) A Marly-le-Roi :

Le stationnement est à l'entrée du domaine pour les adhérents et visiteurs non adhérents. Toutefois le Responsable du Site, les Encadrants et les administrateurs sont autorisés à stationner à l'intérieur du domaine. Les circulations des personnes se font uniquement avec l'autorisation et l'accompagnement des Encadrants présents. Les horaires définis doivent être strictement respectés.

Aucune entrée dans le domaine n'est autorisée en dehors des activités habituelles ou signalées à l'ONF. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées afin que les adhérents puissent effectuer certaines activités :

Retrait des commandes auprès du groupement d'achat : le stationnement sera toléré devant la porte du local seulement le temps du chargement. Le véhicule de l'adhérent devra le cas échéant être déplacé à l'entrée du domaine après le chargement.

Utilisation de la miellerie : Le stationnement sera toléré devant la porte du local seulement le temps du déchargement des hausses et du matériel puis de son rechargement. Le véhicule de l'adhérent devra être stationné sur la bande de pelouse longeant l'allée de desserte.

2) A Orgeval :

Le stationnement se fait au Complexe sportif Saint Marc, accessible par l'allée Marcel Cotard.

(b) A Poissy :

Le stationnement se fait sur le Chemin latéral du Clos des Mares. L'accès est réservé aux adhérents autorisés par le Responsable du Site.

Article V. REGLES DE SECURITE AUX RUCHERS

Il convient de respecter de bonnes règles de sécurité dans l'intérêt de tous :

- Les ruches présentes sur les Sites des ruchers-écoles du SIARP ne sont approchées à moins de 20 mètres ni ouvertes qu'avec l'accord d'un Encadrant.
- Il est interdit de manger des sucreries, confitures et miels près du rucher.
- Il ne faut pas s'approcher des ruches sans protection : porter un pantalon long et manches longues, des chaussures fermées, une vareuse à l'intérieur du rucher. Ne jamais aborder une ruche sans protection même pour une opération simple. En tout état de cause, il est

recommandé de porter des vêtements adaptés à la pratique de l'apiculture (et d'éviter, dans toute la mesure du possible, les vêtements amples). Les cheveux longs seront attachés, même loin des ruches. Éviter de porter des bagues, ne pas mettre de parfum. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de veiller à se munir des vêtements adaptés et de ne pas les retirer sur le rucher. Avant d'ouvrir une ruche, il est nécessaire de s'assurer qu'il n'y a aucune personne non protégée à proximité.

- Utilisation de l'enfumeur : Une bonne maîtrise de cet outil permet un travail doux et efficace avec les abeilles. Respecter les conseils des animateurs pour l'allumer et l'éteindre. Les cendres doivent être systématiquement et soigneusement arrosées en fin d'intervention.
- Ne pas faire de gestes brusques et rester calme pendant toute la durée du cours, ne pas gesticuler ou crier. Il pourra être demandé par l'Encadrant à toute personne dont le comportement est anxieux, stressé ou agité, ou qui perturbe le cours de quelque manière que ce soit de s'éloigner le temps qu'il faudra. Il sera, pour ce faire, accompagné à l'écart.
- Si les abeilles changent soudain de comportement, le groupe suit les consignes de son Encadrant. Ne jamais insister si on sent les abeilles nerveuses, remettre l'opération à plus tard. La sécurité des personnes est une priorité.
- Si un élève ou une personne est allergique, il le signalera afin que toutes dispositions soient prises. Il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer que son état de santé soit compatible avec les risques liés à la pratique de l'apiculture.
- En cas de piqûre : ne pas s'agiter, suivre les conseils des Encadrants. Il est normal d'avoir de la douleur, une rougeur, un œdème et des démangeaisons si cela reste localisé.
- Une trousse de premiers soins doit toujours être tenue à portée de la main (contenu en annexe).

Article VI. RESPONSABILITES

Les administrateurs et bénévoles du SIARP n'encourent pas de responsabilité individuelle dans l'exercice de leurs fonctions bénévoles pour le SIARP, même s'ils bénéficient à titre exceptionnel d'une indemnisation comme évoqué ci-dessus.

Les adhérents non-administrateurs et n'agissant pas en qualité de bénévole pour le SIARP sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner aux locaux ainsi qu'aux équipements et matériels mis à disposition par le SIARP.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées. Ils devront informer le Président et le Responsable du Site de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Article VII. FONCTIONNEMENT

Section 7.01 1° REUNIONS ET VOTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration peut se réunir en présentiel ou par conférence téléphonique ou visioconférence, et voter par tous moyens : à main levée ainsi que par tout procédé électronique à sa disposition.

Section 7.02 PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES

Sont en droit de participer aux assemblées ordinaires et extraordinaires du SIARP :

- les administrateurs,
- les adhérents à jour de leur cotisation et
- les non-adhérents expressément invités par le Président, soit en tant qu'auditeur, soit en tant qu'intervenant.

La prise de parole est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation, sauf invitation expresse du Président.

Article VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Section 8.01 COMPORTEMENT

Il est interdit de perturber les activités du SIARP par des agissements inciviques ou discourtois. Toute personne, adhérent ou visiteur, se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs ou refusant de se conformer aux consignes données par les Encadrants pourra être i) expulsée immédiatement du site de formation ou de réunion, et ii) radiée par simple courriel du Président indiquant le ou les faits reprochés.

Section 8.02 APPLICATION ET MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

Le Conseil d'administration et les Responsables des Sites sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le Conseil d'administration du SIARP se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement intérieur chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

ANNEXE : CONTENU DE LA TROUSSE D'URGENCE

- Cortisone injectable+seringues
- Cortisone sublinguale
- Salbutamol: (Ventoline®)
- 2 seringues auto-injectables d'Adrénaline 500: ANAPEN®
- Couverture de survie
- Set stérile de pansements + désinfectant